

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Cariforef et Prospective Orientation, Formation et Emploi	538

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment le livre III - 6ème partie relatif à la formation professionnelle continue,
- VU** le Code de l'Education et notamment son article L 214-12,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional du 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour l'orientation tout au long de la vie,
- VU** le PACTE régional pour l'investissement dans les compétences 2019-2022 signé le 18 février 2019,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnementale Régional en date du 16 décembre 2019,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

ENTENDU les interventions de Christelle CARDET, Jean-Claude CHARRIER, Phillipe BARRE, François PINTE, Bruno RETAILLEAU, Christophe CLERGEAU, André MARTIN.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2020 d'une dotation de 1 918 500 € d'autorisations d'engagement et de 1 534 800 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du

programme n°538 : « Cariforef et prospective orientation, formation et emploi ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Pascale DEBORD

Absents lors du vote : groupe La Région en Marche, Alain AVELLO et Marguerite LUSSAUD.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 23/12/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs